

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 743 réduisant à 5.000 francs la pénalité encourue par Mohamed Abdallah Tayeb

n° 743

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 69.

Vu la demande de M. Mohamed Abdallah Tayeb en date du 23 mars 1950

Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La pénalité de 15.608 francs encourue par M. Mohamed Abdallah Tayeb, commerçant à Djibouti, pour déclaration hors délai de la succession de M. Ibrahim Tayeb, décédé à Djibouti le 20 août 1947, est réduite à cinq mille francs (5.000 fr.).

Art. 2

— Le présent arrêté sera, enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, SADOUL.